



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 116887

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la situation des bouchers charcutiers traiteurs depuis la réforme de l'équarrissage. Depuis 2006, la collecte des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de vingt-quatre mois, classés matériaux à risque spécifié (MRS), est passée du service public de l'équarrissage géré par l'État à une négociation privée entre les petites entreprises et les deux grands principaux groupes industriels de l'équarrissage. Pour aider les petites entreprises à supporter les charges nouvelles et l'impact d'une négociation avec les grands groupes industriels de l'équarrissage, le Gouvernement a accepté d'accompagner ce passage en attribuant à la profession une aide représentant un budget total de 10 millions d'euros. Dans ce cadre, l'association pour la promotion du métier d'artisan boucher (APMAB) a été soutenue par le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Elle a pour objet de soutenir les bouchers qui respectent le véritable savoir-faire artisanal et qui continuent, malgré les contraintes et les surcoûts rencontrés, à s'approvisionner en grosses pièces avec os dans le respect de la tradition bouchère. Ces bouchers sont donc tenus d'éliminer ces os selon les règles d'hygiène en vigueur avec recours obligatoire à un équarrisseur. Au total, près de la moitié du budget de 10 millions d'euros débloqués ont été consommés par les bouchers charcutiers traiteurs, ce qui a permis d'éviter la disparition ou la fragilisation de ces métiers artisanaux. Aussi il souhaiterait savoir si les crédits budgétaires non consommés au titre de 2006 seront bien reportés sur 2007 afin d'éviter la disparition ou la fragilisation de ce métier artisanal.

Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances pour 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. L'opération devrait être close au cours du premier trimestre 2007. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116887

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 733

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3180